

25^{ème} rallye régional Les Routes Picardes 16 et 17 juillet 2022

Règlement particulier Sportif

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes Français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes), de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 2 mai 2022.

Ouverture des engagements : Lundi 9 mai 2022.

Clôture des engagements : Lundi 4 juillet 2022 à minuit.

Parution du carnet d'itinéraire : Dimanche 10 juillet 2022.

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 10 juillet et samedi 16 juillet 2022, pour les horaires voir l'article 6.2P du présent règlement.

Vérifications administratives obligatoires : Lors de la distribution du carnet d'itinéraire le dimanche 10 juillet 2022 de 8h30 à 13h00 au Complexe sportif Marcel BIENFAIT Avenue Pierre CHOQUART 02100 HARLY, le vendredi 15 juillet 2022 de 19h00 à 22h00 et le samedi 16 juillet de 7h00 à 12h00 sur le Champ de foire de St-Quentin.

Vérifications techniques le : 16 juillet 2022 de 12h00 à 17h00. Lieu : Champ de foire de St-Quentin.

Heure de mise en place du parc de départ : à l'issue des contrôles techniques de chaque voiture, lieu : Champ de foire de St-Quentin.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 16 juillet 2022 à 16h30. Lieu : au PC, Complexe sportif Marcel BIENFAIT Avenue Pierre CHOQUART 02100 Harly.

Publication des équipages admis au départ et ordre de départ de la 1^{ère} étape le : 16 juillet 2022 à 18h00.

Départ de la 1^{ère} étape le 16 juillet 2022 : 20 minutes après le dernier concurrent VHC (horaire théorique du 1^{er} concurrent VHC : 18H30).

Arrivée de la 1^{ère} étape le 16 juillet 2022 : à 19h33, horaire théorique du 1^{er} concurrent VHC.

Publication des résultats de la 1^{ère} étape : au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH de l'étape.

Publication des heures et de l'ordre de départ de la 2^{ème} étape : le 16 juillet 2022 à partir de 23h00.

Départ de la 2^{ème} étape : le 17 juillet 2022 à 08h45 (horaire théorique du 1^{er} concurrent VHC).

Arrivée de la 2^{ème} étape : le 17 juillet 2022 à 15h27 (horaire du théorique 1^{er} concurrent VHC).

Vérification finale le : 17 juillet 2022, à l'arrivée des concurrents, Garage du Pont de Guise, 126 route de la Fére 02100 NEUVILLE SAINT-AMAND. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : 17 juillet 2022 au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH de l'épreuve, affichage officiel face au podium sur le champ de foire.

Remise des prix le : 17 juillet 2022 à 19h30. Lieu : au podium sur le champ de foire.



ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Aisne-Circuit de Clastres en qualité d'organisateur administratif et l'Écurie Quentin de La Tour, en qualité d'organisateur technique, organisent les 16 et 17 juillet 2022 un rallye régional dénommé :

25° Rallye régional « Les Routes Picardes ».

L'épreuve sera doublée par un rallye de véhicules historiques de compétition (V.H.C) dénommé :

3° Rallye « Les Routes Picardes VHC »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **07/04/2022** sous le numéro **2022** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **276** en date du **07/04/2022**

Comité d'Organisation

Président : Madame Annick NARGUET.

Membres : Tous les membres de l'Écurie Quentin de La Tour.

Secrétariat du Rallye, Adresse : Monsieur Gilles DANIEL 9 rue d'Essigny 02440 BENAY.

Téléphone : 09 83 46 36 57 jusqu'au 13 juillet de 18h00 à 21h00 et à partir du 14 juillet au 06 13 03 38 08.

Mail : asa.aisne@wanadoo.fr et gilles.daniel02@gmail.com

Permanence du Rallye : PC course, Complexe sportif Marcel BIENFAIT Avenue Pierre CHOQUART 02100 Harly. à partir du 13 juillet 2020 à 9h00.

Organisateur technique

Nom : Écurie Quentin de La Tour

Adresse : 10 rue de la Comédie 02100 Saint-Quentin

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur	François LANGLET	Licence n°1559
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Marc ROGER	Licence n°3257
Commissaires Sportifs	Pascal POINSENET	Licence n°8910
	Jean MISSWALD	Licence n°2212
Directeur de Course	Julien GRESSIER	Licence n°161143
Directeur de Course adjoint	Michaël LACHERE	Licence n°58237
Directeur de Course adjoint VHC	Annick NARGUET	Licence n°1585
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES au PC	Martine PICHELIN	Licence n°18416
	Anne Catherine VIEHE (17/7)	Licence n°11415
Adjoints à la Direction de Course délégués sur ES	Patrick JOVE	Licence n°128187
	Aurélie FERNANDES	Licence n°6743
	Dimitri HEMBERT	Licence n°205021
	Claude ROJ	Licence n°142485
Commissaire Technique responsable	Jean Michel DESSE	Licence n°5538
Commissaires Techniques adjoints	André FONTAINE	Licence n°27562
	Denis THUILLIER	Licence n°17953
	Régis THILMANY	Licence n°110645
	Michel LEBEAU	Licence n°8842
	Yves VANACKERE	Licence n°16710
Commissaire technique stagiaire	Olivier PERQUIN	Licence n°234005
Secrétaire technique	Christiane DESSE	
Médecin chef	Docteur Pierre MENARD	

Chargés des relations avec les concurrents	Véronique PIGOT Yves BLANPAIN	Licence n°112507 Licence n°197446
Juges de faits	Anne Catherine VIEHE (16/07) Joël TASSIER (17/07)	Licence n°11415 Licence n°143975
Classement	Ligue du Sport Auto des Hauts de France	
Speaker	Dominique HONVAULT	Licence n°5936

1.2.P. ELIGIBILITE

Le Rallye régional « Les Routes Picardes » compte pour la coupe de France des rallyes 2022 coefficient 2 et pour les Championnats de la ligue régionale du sport automobile des Hauts de France.

1.3.P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du carnet d'itinéraire (road book). Voir l'article 6.2P.

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- **Permis de conduire en cours de validité,**
- **Licence valable pour l'année en cours,**
- **Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye « Les Routes Picardes » doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagné des droits d'engagement, avant le lundi 4 juillet 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 165 voitures maximum, dont 15 places réservés aux VHC.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont :

3 Avec la publicité facultative des organisateurs : **305€ dont 5€ pour le challenge des commissaires**

4 Sans la publicité facultative des organisateurs : **605€ dont 5€ pour le challenge des commissaires**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, **chèque à l'ordre de « Ecurie Quentin de La Tour ».**

Tout concurrent déclarant son forfait avant la fin des contrôles administratifs obligatoires, soit le samedi 16 juillet avant 12h00, sera intégralement remboursé, aucune retenue ne sera faite sur le montant de l'engagement.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit, courrier, mail (asa.aisne@wanadoo.fr ou gilles.daniel02@gmail.com) et SMS accepté au n° 06 13 03 38 08. Les droits d'engagement (chèques) seront déposés en banque après l'épreuve.

3.3P ORDRE DE DÉPART

3.3.1P Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition le plus petit partant en tête. Pour l'étape suivante, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de l'étape 1, pénalités routières non comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu. Si des pilotes prioritaires sont présents, leurs ordres de départ seront donnés suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée exclusivement dans le parc d'assistance situé sur le champ de foire de Saint-Quentin. En dehors de ce parc, toute assistance est interdite, de même que le stationnement sur les secteurs de liaison de véhicule d'assistance ou de ravitaillement. Des juges de fait sont désignés pour faire respecter cette réglementation, ainsi que le respect du code de la route par les concurrents. Les sanctions éventuelles seront prises par le collège des commissaires sportifs.

Le parc d'assistance doit être rendu propre à l'issue de la manifestation : pas de poubelles, taches de gras ou autres, bâche obligatoire sous les parties mécaniques des véhicules d'assistance et les voitures de course.

-Par équipage, 2 véhicules auront accès au parc d'assistance, il est interdit de stationner dans les allées de circulation matérialisées par bandes au sol.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

-Il est autorisé aux concurrents de garder les portes voiture à l'arrière de leur emplacement.

L'accès au parc d'assistance suivra la réglementation sanitaire en vigueur au moment de l'épreuve.

4.8 : GÉOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire au même titre qu'un harnais ou autre. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis au car podium à partir de 9h00 le samedi 16 juillet contre une caution de 200€ en chèque à l'ordre de « Ecurie Quentin de La Tour ». **Les concurrents devront présenter leurs véhicules au contrôles techniques déjà équipés.** Restitution des traceurs au même endroit pendant toute la durée du rallye.

Cette caution sera rendue à la restitution des traceurs, sauf dans le cas où le traceur n'est pas renvoyé dans les délais indiqués et il sera alors perçu 50€ de frais administratifs.

En cas d'abandon, les traceurs doivent être rendus au P.C. du rallye, ou à défaut, remis à un officiel de l'épreuve. En cas d'impossibilité, les traceurs doivent **être renvoyés par colissimo le lendemain de l'épreuve au plus tard**, à l'adresse suivante :

Sébastien DEFRENNE, 15 bis rue noire 62650 PREURES

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye.

Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue.

Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye.

Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye régional « Les Routes Picardes » représente un parcours de 172,400 km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,840 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES1 « **Ville de Saint-Quentin** » : 4,300 km x1 fois.

ES 2/4 « **le bois Madame** » : 6,200 km x2 fois.

ES 3/5 « **Le pont rouge** » : 11,070 km x2 fois.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3.

Les reconnaissances sont autorisées aux dates et heures suivantes :

Dimanche 10 juillet :

ES 1 « **Ville de Saint-Quentin** », de 9h00 à 18h00.

ES 2/4 « **le Bois Madame** », de 9h00 à 18h00.

ES 3/5 « **le Pont rouge** », de 9h00 à 18h00.

Samedi 16 juillet

ES 1 « **Ville de Saint-Quentin** », de 7h00 à 16h30.

ES 2/4 « **le Bois Madame** », de 7h00 à 17h30.

ES /5 « **le Pont rouge** », de 7h00 à 17h30.

En cas d'impossibilité de reconnaître lors de ces 2 jours, les concurrents contacteront le secrétariat du rallye au 06 13 03 38 08 (de 19h00 à 21h00) à partir du 09 juillet pour obtenir une dérogation. **Aucune dérogation ne sera donnée pour le 14 juillet.**

Les carnets d'itinéraire (road book) seront disponibles le dimanche 10 juillet, de 8h30 à 13h00 au Complexe sportif Marcel BIENFAIT Avenue Pierre CHOQUART 02100 HARLY, le 15 juillet de 19h00 à 22h00 et le 16 juillet de 7h00 à 12h00 sur le Champs de foire de St-Quentin. Les contrôles administratifs obligatoires seront effectués aux mêmes moments.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.13-A. EPREUVE SPÉCIALE EN BOUCLE

Lors de l'épreuve spéciale ES1 **Ville de Saint Quentin** se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

Sur les ES où sont mis en place des ballots de paille, petits ou gros, matérialisant les ralentisseurs ou les chicanes, une pénalité de 10 secondes sera ajoutée au temps réalisé par le concurrent ayant déplacé ces ballots, pénalité infligée sur rapport du commissaire en poste. Les ballots servant de protection sur les éléments (arbres, poteaux, mobilier urbain...) ne sont pas concernés par cette pénalité.

7.5.16 :

Le calcul des éventuels temps forfaitaires sera proposé par la direction de course au collège des commissaires sportifs et il se fera en utilisant les informations exploitables de la géolocalisation ou si ce n'est pas possible, selon la méthode prévue par la réglementation.

7.5.17.2 :

Dans le cas où les concurrents ont leurs voitures équipées de traceurs avec un « bouton panic », ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande **d'aide médicale grave**, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement.

Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de traduction de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs.

7.5.17.4P : ABANDONS

Le numéro d'appel obligatoire en cas d'abandon est le **03 21 81 47 19** (ce numéro n'est fonctionnel que pour les abandons pendant le rallye et les éventuelles urgences)

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pas de remise des prix en espèce, des coupes seront remises aux trois premiers du classement général, aux trois premiers de chaque classe et aux trois premières **pilotes** féminines.

La remise des prix se déroulera le 17 juillet sur le podium situé sur le champ de foire à partir de 19h30.

Trois trophées récompenseront des commissaires par tirage au sort, 1 sur l'ES 1 du samedi et un sur chaque ES du dimanche.

